



FONDS INITIATIVES JEUNES

jeunesse@mairie-perpignan.com

La Direction de la Jeunesse Vie étudiante et Insertion Professionnelle de Ville de Perpignan, anime le « Fonds Initiatives Jeunes » (FIJ).

Ce Fonds est destiné à encourager, soutenir et promouvoir les initiatives individuelles ou collectives, présentées par des jeunes perpignans de 12 à 25 ans dans les domaines suivants : culture, social, expression artistique, sciences, projet d'entre aide/solidaire, sportif.

Le FIJ appuie des projets ponctuels qui demandent une réponse souple. L'intervention du FIJ ne saurait se substituer à la procédure classique d'attribution de subvention.

La philosophie du FIJ

Partant du principe que les adolescents et les jeunes sont en capacité d'avoir des idées puis de les mettre en œuvre avec conviction, le FIJ a pour fonction principale d'apporter un soutien financier afin que chaque idée puisse être mise en application concrètement.

Les accompagnements proposés sont bien évidemment adaptés à l'âge des jeunes et/ou à la nature du projet. L'essentiel est de permettre aux adolescents et aux jeunes de s'engager sur une action tout en limitant les risques.

Objectifs du FIJ

Favoriser l'expression autonome et spontanée des adolescents et/ou des jeunes porteurs de projets en :

- garantissant un accompagnement au projet adapté aux capacités des adolescents et des jeunes.
- valorisant les initiatives individuelles et collectives.
- permettant que les adolescents et les jeunes puissent aborder la notion de citoyenneté, c'est-à-dire agir pour les autres dans le cadre d'un environnement précis.

L'idée d'origine du projet doit toujours émaner des adolescents ou des jeunes.

Le projet doit être conduit en pleine responsabilité par les jeunes « auteurs et acteurs », ce qui implique une certaine forme d'autonomie de décision et de gestion.

- Projet déposé de manière individuelle ou collective
- Être âgé de 12 à 25 ans (révolus)
- Résider à Perpignan

Objectifs du projet

Le projet proposé doit répondre aux objectifs suivants :

- **Favoriser l'autonomisation des jeunes** en :
 - Suscitant les initiatives et la prise de responsabilité
 - Contribuant à l'épanouissement, à l'apprentissage de la vie sociale et l'intégration dans la société
- **Renforcer la cohésion sociale** par des actions de solidarité, d'ouverture aux autres, de création de lien social.
Original, utile et novateur, **le projet doit revêtir une dimension d'intérêt général.**

Critères de recevabilité du projet

- ✓ Critères relatifs à l'**intérêt** du projet. Celui-ci devra s'articuler autour des éléments suivants :
 - Faisabilité (adéquation avec le contenu, le budget et les capacités des porteurs)
 - Sources de financement
 - Autofinancement du ou des porteurs du projet
 - Valeurs humaines du projet
 - Retransmission de l'expérience auprès du grand public ou d'un public ciblé
 - Plan de communication
- ✓ Critères relatifs au **contenu** du projet :
Les jeunes devront assurer la conception et la mise en œuvre du projet.
Celui-ci devra se situer dans une des domaines suivants :
 - **Animation sociale et/ou citoyenneté.** Ex : amélioration du cadre de vie, solidarité, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances etc.
 - **Solidarité internationale.** Ex : aide d'urgence, éducation ...
 - **Sport.** Ex : journée portes ouvertes, extension d'activité dans le cadre d'un club, organisation d'un tournoi amateur, participation à un événementiel, création d'une équipe...
 - **Projet scientifique/technique/artisanal.** Ex : animations de découverte sur ces thèmes, séances d'expérimentation, création...

- **Projet visant à développer la citoyenneté et le vivre ensemble.** Ex : animation dans le cadre d'une fête de quartier, organisation de débats autour de cette question, intervention auprès d'instances politiques...
- **Projet artistique et culturel.** Ex : création d'une exposition, organisation de médiations culturelles, rencontres avec des artistes...
- **Projet solidaire.** Ex : animations auprès d'enfants hospitalisés, actions d'entre-aide, participation à des programmes nationaux, régionaux ou locaux autour d'une thématique humanitaire, actions de sensibilisation...

Critères d'attribution

- Les projets doivent répondre aux objectifs du FIJ et des projets tels que mentionnés plus haut
- Les projets doivent être élaborés et portés par les jeunes. Ils ont la responsabilité de leur projet, qu'ils conduisent de façon autonome
- Les projets chercheront à s'inscrire dans une dynamique partenariale ; des co-financement sont à rechercher pour s'assurer de la viabilité du projet
- Le ou les jeunes s'engagent à mettre en place des actions visant à partager leur expérience auprès du grand-public ou d'un public ciblé
- Le dossier de demande de FIJ doit être dûment complété et toutes les pièces fournies
- Le porteur de projet s'engage à fournir un bilan d'activité complet à l'issue du projet (modalités : voir dossier de demande de FIJ)
- Pour les mineurs :
 - Les familles doivent-être associées au projet. A minima elles seront informées des projets mis en place par les jeunes
 - Les projets s'appuient sur un adulte référent chargé d'un accompagnement pédagogique adapté à l'âge des jeunes et au projet

Critères de refus

Les critères de refus portent sur les éléments suivants :

- Projet porté par un service municipal ou un établissement public
- Financement d'études, de formation, de stages ou de voyages d'études dans le cadre du cursus scolaire, universitaire ou professionnel des jeunes
- Voyages ou activités de loisirs ou de consommation
- Activités visant la valorisation personnelle du porteur de projet
- Projets relevant d'un cadre professionnel
- Projet à caractère commercial
- Projet de participation individuelle ou collective à une compétition sportive de haut niveau
- Projet jugé irréalisable
- Projet ayant déjà été présenté sur la même année
- Projet dont les contenus sont contraires aux valeurs humaines telles que la démocratie, le respect de l'autre, la tolérance, les Droits de l'Homme, l'égalité...
- Projet politique et/ou religieux.

Remarque : un projet qui présentera dans son budget des recettes liées à de la vente d'alcool ou à tout autre produit ou service de nature à discréditer la philosophie du FIJ sera refusé.

Modalités d'attribution

- Le montant de chaque aide attribuée est de 200€ à 1000€ maximum.
- L'aide est octroyée en fonction des critères de recevabilité et de l'analyse du budget.

Depôt des dossiers de demande de FIJ

Les dossiers sont à retirer au Service Vie étudiante et Insertion professionnelle,
Parc des sports, 88 avenue Paul Alduy, 66000 Perpignan ou jeunesse@mairie-perpignan.com
Le dossier définitif et toutes les pièces justificatives sont à retourner par voie postale ou mail au Service Vie étudiante Insertion professionnelle, au minimum 3 mois avant la date du début du projet.

Attribution

Le porteur de projet sera informé par mail de la décision d'attribution.
Le montant de l'aide se fait par virement sur le compte bancaire du porteur de projet.

Bilan

- ✓ Le bilan d'activité et le bilan financier sont obligatoires.
Ils sont à retourner, accompagnés de toutes les pièces justificatives, à la Direction de la Jeunesse Vie étudiante Insertion professionnelle, dans un délai de 1 mois à l'issue de l'achèvement du projet.
Le porteur de projet peut solliciter le référent du FIJ pour l'accompagner dans la réalisation du bilan.
 - Dans le cas où le projet est réalisé en partie, il sera procédé au remboursement d'une quote part étudiée en fonction de l'état d'avancement du projet réalisé
 - Dans le cas où le projet n'a pas lieu, il sera procédé au remboursement de l'aide par le porteur du projet
- ✓ Le ou les porteurs de projets peuvent être invités à présenter la réalisation de leur action à l'occasion de manifestations organisées par la Ville de Perpignan. Cette présentation se fait à titre gracieux et il ne peut être exigé aucune contrepartie financière de la part du/des porteurs de projet.

PROCÉDURE

